

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Monsieur FAUGERE Francis, Madame BANTQUIN Sophie, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur HENRY Christophe, Monsieur LANOIS Vincent, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame PAUL Delphine.

Absents avec pouvoir :

Madame DAGUIER Carole donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie
Monsieur GENTER Aubin donne pouvoir à Madame DEGRIS Monique
Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Monsieur JOUANNEAU Olivier
Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe

Absents sans pouvoir : Madame BENVENUTI Claire
Monsieur CAILLE Rémy
Madame CONTIGNON Aline

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GAUCHER

Date de convocation : 04 juillet 2024

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 08/07/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 08/07/2024
--

Ordre du jour :

- Caractère d'urgence de la séance (article L2121-11 CGCT)
- Instauration de l'exonération de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts au profit des entreprises mentionnées à l'article 44 quindecies A créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralités Revitalisation
- Instauration de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévue à l'article 1383 K du Code Général des Impôts au profit des entreprises mentionnées à l'article 44 quindecies A créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire explique que la convocation à cette séance a été adressée aux conseillers municipaux avec un délai de convocation d'un jour franc et non de trois jours francs.

L'article L 2121-11 du CGCT dispose que la convocation en séance de Conseil Municipal est adressée trois jours francs avant la réunion mais qu'il peut néanmoins y être dérogé en cas d'urgence tout en observant un délai minimum d'un jour franc.

Il s'agit de respecter les conditions de délai imposées par l'article article 73 XX -F de la loi 2023-1322 de finances pour 2024 sur les deux sujets à l'ordre du jour d'exonérations de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralité Revitalisation afin d'assurer aux établissements qui s'installeraient potentiellement sur la commune éligible au zonage à partir du 1^{er} juillet 2024 le bénéfice des exonérations tout en assurant une présence optimale des conseillers municipaux afin d'atteindre le quorum pour pouvoir délibérer valablement.

Le Conseil Municipal **se prononce favorablement** sur le caractère d'urgence de la séance.

Délibération 2024-34 : Instauration de l'exonération de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts au profit des entreprises mentionnées à l'article 44 quindecies A créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions combinées des articles 44 quindecies A et 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont bénéficient les établissements situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation ».

Le Conseil Municipal peut ainsi instaurer une exonération facultative et non compensée par l'Etat (soit une perte de recettes pour le budget communal) sur sa part d'imposition afin de faciliter la création ou la reprise d'entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale soumises au régime réel d'imposition dans le nouveau zonage nommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) qui est un dispositif similaire à celui des « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR) qu'il remplace à partir du 1^{er} juillet 2024.

La commune de VOID-VACON était éligible au zonage ZRR et est également comprise dans le nouveau zonage FRR.

Afin de favoriser l'implantation d'entreprises et leur reprise, Madame le Maire propose de faire bénéficier d'exonération sur la part communale de CFE pour les établissements potentiellement éligibles pendant 5 ans de manière totale puis de façon dégressive sur les trois années suivantes. La délibération prendrait ses effets pour les créations/reprises d'entreprises en FRR à partir du 1^{er} juillet 2024 (article 73 XX -F de la loi 2023-1322 de finances pour 2024).

Sur demande écrite auprès de l'administration fiscale et suivant leur éligibilité, l'établissement pourra ainsi bénéficier d'une exonération de 5 ans à 100% de la base imposable puis 3 ans de manière dégressive passant de 75 à 50% puis 25%.

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) dont la commune est membre applique un régime de fiscalité économique additionnelle de zone.

Aussi, une entreprise en zone communautaire implantée sur la commune (ZAE Pelouse et du Vé) restera soumise aux taux et exonérations votées par la CC CVV. En dehors des zones d'activité économiques communautaires sur la commune, la décision d'exonération du Conseil Municipal s'appliquera sur la seule part communale et l'entreprise restera dépendante des taux et exonérations votées par la CC CVV sur la part intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** d'instaurer l'exonération de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur des établissements situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation » prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **charge à l'unanimité des membres présents et représentés** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération 2024-35 : Instauration de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévue à l'article 1383 K du Code Général des Impôts au profit des entreprises mentionnées à l'article 44 quindecies A créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralités Revitalisation

Madame le Maire expose les dispositions combinées des articles 44 quindecies A, 1466 G et 1383 K et du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles des établissements situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation ».

Le Conseil Municipal peut ainsi instaurer une exonération facultative et non compensée par l'Etat (soit une perte de recettes pour le budget communal) sur sa part d'imposition afin de faciliter la création ou la reprise d'entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale artisanale ou professionnelle non commerciale soumises au régime réel d'imposition dans le nouveau zonage nommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR) qui est un dispositif similaire à celui des « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR) qu'il remplace à partir du 1^{er} juillet 2024.

La commune de VOID-VACON était éligible au zonage ZRR et est également comprise dans le nouveau zonage FRR.

Le Conseil Municipal avait instauré par délibération du 13 septembre 2012 une exonération de 5 ans sur la part communale de TFPB des immeubles des entreprises afin de leur faire bénéficier des avantages fiscaux facilitant une installation/reprise en ZRR.

Afin de ne pas instaurer de différence de traitement sur de nouvelles entreprises en installation/reprise à partir du 1^{er} juillet 2024, Madame le Maire propose de faire bénéficier d'exonération de TFPB pour les immeubles de ces entreprises pendant 5 ans de manière totale puis de façon dégressive sur les trois années suivantes.

La délibération prendrait ses effets pour les créations/reprises d'entreprises en FRR à partir du 1^{er} juillet 2024 (article 73 XX -F de la loi 2023-1322 de finances pour 2024).

Sur demande écrite auprès de l'administration fiscale et suivant leur éligibilité, l'entreprise pourra ainsi bénéficier d'une exonération de 5 ans à 100% de la base imposable puis 3 ans de manière dégressive passant de 75 à 50% puis 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** d'instaurer sur le territoire communal l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties faveur des immeubles situés dans les zones « France Ruralités Revitalisation » prévue à l'article 1383 K du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

- **charge à l'unanimité des membres présents et représentés** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Délibération 2024-34 : Instauration de l'exonération de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts au profit des entreprises mentionnées à l'article 44 quinquies A créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralités Revitalisation

Délibération 2024-35 : Instauration de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties prévue à l'article 1383 K du Code Général des Impôts au profit des entreprises mentionnées à l'article 44 quinquies A créant ou reprenant une entreprise dans les zones France Ruralités Revitalisation

Séance du 07 juillet 2024
COMMUNE DE VOID-VACON

77-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	Donne procuration à Sylvie ROCHON
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Delphine PAUL	
Sabine MARCHETTI	Donne procuration à Olivier JOUANNEAU
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Donne procuration à Christophe HENRY
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	Donne procuration à Monique DEGRIS